

Direction générale Comité exécutif

X

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : FIN-TRE-2016-009 R1	
Direction des finances	
Service de la trésorerie	
Objet : Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2004-01-98 sur la création d'une réserve financière pour les salaires des employés en assignation temporaire	
Date : 2016-02-22	67

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le règlement RV-2004-01-98 ainsi que son amendement RV-2006-05-01 ont été créés pour acquitter le salaire des employés en assignation temporaire permettant ainsi une diminution des cotisations à la CSST. À ces salaires, il faut ajouter le paiement des honoraires professionnels engagés relativement au partage de coûts des dossiers de CSST ainsi que le paiement des ajustements rétrospectifs des cotisations de la CSST.

L'objectif principal de la réaffectation de la travailleuse enceinte est d'utiliser l'expertise et les connaissances de la travailleuse en réaffectation pour effectuer un travail en lien avec son emploi principal, tout en prenant en considération la santé de la future mère pendant sa grossesse.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

Le fait de ne pas amender le règlement entraîne le statu quo sur la réaffectation des travailleuses enceintes. Cela signifie le retrait préventif de la majorité des travailleuses enceintes et par le fait même la Ville de Lévis se prive ainsi d'une expertise utile pour effectuer des tâches en lien avec l'emploi principal.

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Disponibilités budgétaires ⊠ Oui ☐ Non

FINANCEM	<u>ENT (coûts/poste budgéta</u>	<u>aire/impacts budgétaire</u>	es 2016-2017-201	<u>8)</u>
Coûts	Impacts	2016	2017	2018
Aucun coût r	relié à la recommandation			
Conformém	ent au règlement RV-20	007-07-02 sur le cont	rôle et le suivi	budgétaire, i
incombe au	u responsable d'activité	é budgétaire de vérifi	er la disponibili	
suffisants p	our les fins auxquelles la	dépense est projetée.		

Commentaires

Les frais impliqués sont pris à même la réserve financière en assignation temporaire et aucune augmentation du solde de la réserve n'est prévue pour compenser la réaffectation des travailleuses enceintes.

☐ Budget de fonctionnement. Po: ☐ Règlement d'emprunt spécifiqu ☐ Règlement « Omnibus » RV ☐ Autre (spécifier) : : par la réser 05-01, résolution CV, résolution C'	ue RV, Poste budg , résolution CE ve d'assignation tempora	gétaire : nire RV-2004-01-99	8 et RV-2006-
Autorisation de financement à obte	enir et source de financen	nent proposée :	
Commentaires			
Numéro du projet PTI :	2016 Montants	2017	2018
Compensation : ☐ ou N/A ☒			
Projet subventionné : Oui C Si oui, préciser le titre du programn			
Signature du responsable d'activité budgétaire	el Raigue Date	: 25102 13	1016
ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justificat CE : 8 mars 2016 CV : 14 mars 2016	ion de la nécessité du trai	tement par CE ou (CV à cette date)
Pour le Règlement :			
 Avis de motion Adoption du règlement Approbation des personnes ha Avis de promulgation 	abiles à voter de l'ensemb	ele du territoire	

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence		
Jacques Nadeau. Direction des ressources humaines et de l'amélioration continue		Validation des contrats de travail et Impact sur les relations de travail		
Nathalie Labrecque, Service de la sécurité des incendies	2016-02-23	Conseil sur la modification du règlement et son application		
Anne-Véronique Michaud, Direction des affaires juridiques	2016-02-22	Validation du règlement et de l'échéancier		

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2004-01-98 sur la création d'une réserve financière pour les salaires des employés en assignation temporaire, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision FIN-TRE-2016-009. Ce règlement a pour objet de permettre le paiement, à même la réserve financière, des salaires des employées en affectation temporaire dans le cadre du retrait préventif de la travailleuse enceinte, lorsque celles-ci sont remplacées à leur poste régulier.

Il est recommandé au comité exécutif d'abroger la résolution CE-2015-15-42.

UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES

Liste des pièces jointes : Annexe 1 - Règlement modifiant le Règlement RV-2004-01-98 sur la création d'une réserve financière pour les salaires des employés en assignation temporaire

Préparé par : Yves Tardif, CPA, CA Recommandé par :	Titre d'emploi : Coc des avantages sociau	ordonnateur à la Division de la pale e x
Coordonnateur à la Division de la paie et des avantages sociaux	Sylvie Bourgoin, CPA, CGA Seylue Bourgoin Chef du Service de la tréson assistante-trésorière	
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi Commentaires :	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Signature de la Direction :	Rodique	_ Date: 25 10212016
COMMENTAIRES DE LA DIRECTI	ON GÉNÉRALE	
Signature de la Direction générale :		Date: 28 1 2 13016





Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2004-01-98 sur la création d'une réserve financière pour les salaires des employés en assignation temporaire

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification du titre du règlement

Le titre du Règlement RV-2004-01-98 sur la création d'une réserve financière pour les salaires des employés en assignation temporaire est modifié par l'ajout, à la fin du titre, des mots suivants : « et les salaires des employées affectées temporairement à d'autres tâches, dans le cadre du retrait préventif de la travailleuse enceinte ».

2. Modification de l'objet de la réserve financière

Le règlement RV-2004-01-98 sur la création d'une réserve financière pour les salaires des employés en assignation temporaire est modifié par le remplacement de l'article 1 par le suivant :

« 1. Objet de la réserve financière

Une réserve financière est créée par le présent règlement pour le financement :

1 ° des salaires des employés en assignation temporaire;

2° des salaires des employées affectées temporairement à d'autres tâches, dans le cadre du retrait préventif de la travailleuse enceinte, lorsque celles-ci sont remplacées à leur poste régulier;

des ajustements rétrospectifs de cotisation de la Commission de la santé

et de la sécurité du travail du Québec;

4° des honoraires professionnels engagés relativement aux demandes de partage de coûts et aux demandes de crédit auprès de la C.S.S.T. ».

3. Modification du mode de financement de la réserve

L'article 3 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le deuxième alinéa, après les mots « fonds général égale », des mots « aux sommes reçues de la C.S.S.T. à titre de soutien financier à l'employeur lors de l'affectation de la travailleuse enceinte et/ou ».

4. <u>Modification du mode d'utilisation de la réserve</u>

Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 4 par le suivant :

« 4. Mode d'utilisation de la réserve

Le conseil de la Ville peut, par résolution, affecter un montant de la réserve financière au financement des sommes nécessaires pour assumer :

- 1° les salaires des employés en assignation temporaire dans l'année en cours ou précédente;
- 2° les salaires des employées affectées temporairement à d'autres tâches dans l'année en cours ou précédente, dans le cadre du retrait préventif de la travailleuse enceinte, lorsque celles-ci sont remplacées à leur poste régulier;
- 3° le paiement des honoraires professionnels visés à l'article 1.



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2004-01-98 sur la création d'une réserve financière pour les salaires des employés en assignation temporaire

Cette affectation se fait en précisant le montant transféré dans chaque poste budgétaire. Si cette affectation est faite pour l'année précédente, celle-ci doit se faire au plus tard lors de la première séance du conseil du mois de février.

Le paiement des ajustements rétrospectifs de cotisation de la C.S.S.T. pour des années précédentes est assumé, sans nécessité d'une résolution du conseil, par la réserve. ».

Gilles Lehouillier, maire	Mariyne	Turgeon,	assistante-greffière
Adopté le			